

**www.e-rara.ch**

## **Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme**

**Du Moulin, Pierre**

**A Geneve, M. DC. XXXIII**

**Zentralbibliothek Zürich**

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Chapitre XXXI [sic]. Multitude de faussez du cardinal du Perron.

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

A quoy l'adiouste en troisieme lieu, que toutesfois & quantes que les Euesques de Rome ont voulu es Conciles l'attribuer quelque superiorité du temps des quatre premiers Conciles, ils n'ont iamais allegué l'Escrivure, ni ces mots, *Tu es Pierre, &c.* Mais seulement quelques Canons Ecclesiastiques: & tousiours avec quelque falsification. Et qu'ils y ont tousiours perdu leur cause.

CHAPITRE XXXI.

*Multitude de faussetez du Cardinal du Perron.*

**L**E liure du Cardinal qui par tout fromille de faussetez, en est rempli principalement es questions de l'Eglise & de la Primauté du Pape: c'est là où principalement il se sert de son mestier. Nous en auons monstré grand nombre, qui peuuent seruir d'eschantillon pour iuger de toute la piece. Car si ie l'eusse voulu examiner toute, il eust fallu faire vn liure à part. En voici quelques vnes de surcroist.

Au 9. chapitre de la quatrieme Obseruation, il allegue ces paroles de l'Epistre 71. de Cyprian: *Pierre ne respondit point à Paul, le reprenant qu'il auoit la primauté.* Mais voici le passage au vrai: \* *Pierre lors que Paul dispuoit avec lui de la Circoncision, ne s'attribua rien insolemment, & n'vsurpa rien arrogamment pour dire qu'il auoit la primauté, & que les nouueaux venus, & venus depuis lui, lui deuoient obeir.* Par ces paroles Cyprian dit clairement que si S. Pierre eust dit à S. Paul, *iy ay la primauté, & tu me dois obeir,* il eust parlé insolemment & arrogamment. Mais au lieu de ces paroles tant expressees le Cardinal a mis, *Pierre ne respondit point à Paul.*

† Pag. 743.

\*Nec cum seculo Paulus de circuncisione post modum disceptaret vindicauit sibi aliquid insolenter, aut arroganter assumpsit, vt dicebat se primatum tenere, & obtemperari à nouellis & posteris sibi oportere.

† Du Perron liure 1. chap. 56. pag. 533.

Il allegue le mesme passage de Cyprian tiré de S. Augustin au 2. liure du Baptesme, où aussi il omet ces mots: *Pierre ne s'attribua rien insolemment, & n'vsurpa rien arrogamment pour dire qu'il auoit la primauté, & tourne ce mot de posteris par posterieurs: comme si Cyprian parloit de la posteriorité en dignité, au lieu qu'il ne parle que de la posteriorité en temps, comme il appert par le mot, nouellis, qui precede.* Bref *posteri* en Latin, signifie ceux qui sont venus depuis, & n'emporte aucune suiuetion ni degré inferieur. Comme aussi ce mot de *posterior* en François se prend pour inferieur en ordre ou en degré, mais non pour moindre en aage, ni pour nouueau venu.

En la page suiuiante il allegue le mesme Cyprian, lequel dit que les autres Apostres estoient ce qu'estoit Pierre, \* *donnez de pareille societé d'honneur & de puissance.* Pour affoiblir ce beau passage il traduit, *donnez de pareille part d'authorité,* pource que ce mot de *societé* fait les Apostres compagnons & egaux. Et ce mot de *part* frauduleusement adiouste, ne donne aux autres Apostres qu'une partie de l'authorité, au lieu que S. Cyprian la leur baille toute entiere.

\*Pari consortio pradii & honoris & potestatis.

En la seconde obseruation au 2. chapitre, il dit que l'Eglise Catholique au Concile de Nicee auoit fait vne loy, par laquelle elle obligeoit sur peine d'anatheme d'observer la Pasque au Dimanche d'apres la quatorzieme Lune de Mars: & le prouue par le tesmoignage de Socrates au liure cinquieme, chapitre 21. qui dit *ακολουθησαν εν τη αση τεσσαρακαιδεκατις απριλις*, c'est

à dire que le Concile de Nicee denonça excommunication aux *Quartodecimains* & *Aſie*. Que le lecteur conſulte le lieu, & il trouuera que Socrates en ces mots ne parle point du Concile de Nicee, mais de Victor Eueſque de Rome: Ce Cardinal fauſſement attribué au Concile de Nicee ce qui a eſté fait par Victor, & fait parler Socrates contre ſon intention.

7Pag. 774.

\* Prophetâ de gente tua & de fratribus tuis ſicut me ſuſcitabit tibi Dominus Deus tuus. ipſum audies.

Au † deuxieme chapitre du troiſieme liure pour prouuer qu'il fant ſ'adreſſer à l'Egliſe, pluſtoſt qu'à la loy de Dieu, il corrompt vn paſſage du 18. du Deuteronomie, lequel il allegue ainſi: *Le Seigneur vous ſuſcitera des Prophetes, vous les orrez.* Mais il y a ſelon l'Hebrieu, & meſme ſelon la verſion vulgaire, *\* Le Seigneur ton Dieu te ſuſcitera vn Prophete comme moi du milieu de toy & d'entre tes freres, vous l'orrez.* Or que ce Prophete eſt Jeſus Chriſt, S. Eſtienne au ſeptieme des Actes v. 37. l'enſeigne. Le ſieur du Perron a bien recognu que ſil n'eſt ici parlé que d'un ſeul Prophete, qui eſt Jeſus Chriſt, ce paſſage ne peut ſeruir pour renuoyer le peuple aux Paſteurs de l'Egliſe, afin d'apprendre de leur bouche la parole non eſcrite. C'eſt ce qui l'a meu à falſifier ce paſſage.

Là meſme il impoſe à Caluin, lui faiſant dire ce à quoi il n'a iamais penſé. Il dit que Caluin en ſon commentaire ſur le Pentateuque, a expoſé ce paſſage du 18. du Deuteronomie du renuoy de la Loy aux Prophetes. Cela ne ſe trouuera point. Et quand meſme Caluin auroit dit qu'en ce paſſage Dieu renuoye de la Loy aux Prophetes, ſi eſt-ce qu'il ne faudroit pas entendre que Dieu renuoye aux Prophetes pour apprendre d'eux les traditions, & vne parole non eſcrite, mais pour apprendre l'expoſition de la Loy par la Loy meſme.

Noſtre Seigneur Jeſus au 22. de S. Matthieu prouue aux Sadduciens l'imortalité de l'ame & la reſurrection par ces mots de Dieu meſme au 3. d'Exode, *Je ſuis le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob: car (dit Jeſus Chriſt) Dieu n'eſt pas le Dieu des morts, mais des viuans.* Le ſieur Cardinal en la page ſuiuante qui eſt la 775. diſpute contre Jeſus Chriſt, & amene force railons pour prouuer qu'il n'y a point de railon ni de conſequence en la preuue que Jeſus Chriſt amene. Et pour confermer ſon dire, il dit, que *les Docteurs des Iuiſe en entrèrent en admiration comme d'une choſe nouvelle.* Choſe du tout fauſſe: Car premierement l'Euangile ne dit pas que les Docteurs, mais que † les troupes oyans cela admiroient ſa doctrine. En ſecond lieu les troupes admiroient l'excellence de ceſte doctrine, mais non la nouueauté, comme le Cardinal veut faire accroire.

† Matth. 22. 23. Καὶ ἀκούοντες οἱ ὄχλοι ἐξ ἐπιθρονοῦ αὐτοῦ.

Vulgata. Et audientes turbæ mirabantur in doctrina eius.

\* Pag. 242.

† Act. III. Concilij Chalcedon. Relatio Synodi Chalcedon. ad Papam Leonem.

\* ὁ ψῆφος ἐν Grec ſignifie ſuffrage.

Au \* chapitre trentequatrieme du premier liure il amene vn paſſage d'une † Epitre du Concile de Chalcedoine à Leon Eueſque de Rome, où il comment deux fauſſetez euidentes: car au lieu que ces Eueſques prient ſeulement Leon d'adiindre ſon ſuffrage à leur decret, du Perron a mis *iugement* au lieu de \* *ſuffrage*: Comme ſi le Concile prioit Leon d'eſtre iuge des decrets de Chalcedoine.

La deuxieme fauſſeté eſt en ce que ceſte Epitre du Concile à Leon eſt vne piece fauſſe, comme il appert par la date de la lettre qui eſt telle: *Scripti pridie Calend. Aprilis, feria tertia, indictione decima tertia.* Premierement comment eſt-ce que ſix cens Eueſques diroient, *ſcripti, i'ay eſcrit*, comme ſi vne ſeule perſonne eſcriuoit? Et comment ces lettres pouroient-elles auoir eſté eſcrites

escrites par le Concile, au iour deuant les Calendes d'Auul, c'est à dire au dernier de Mars: veu que le Concile a commencé à la mi-October, & est fini au mesme mois? Cela se void à l'entree des Actes dudit Concile, où est remarqué le iour de l'ouuerture dudit Concile, & par la seizieme & derniere Session du mesme Concile. Tellement qu'il appert que ce Concile n'a duré que quelques treize iours, & s'est separé plus de cinq mois auant le iour auquel on veut que le Concile ait escrit ceste Epistre. Finalement comment est-ce que ceste Epistre peut auoir esté escrite en l'indiction 13. veu que le Concile s'est tenu en l'indiction quatrieme, c'est à dire neuf ans plus tost, comme il est porté expressément par les Actes au commencement de la premiere action? Comment ce Concile se seroit-il tenu sous l'Empire de Martian, lequel en l'indiction 13. n'estoit plus en vie. La fausseté aussi de ceste epistre paroist, en ce qu'elle est tout autrement és exemplaires Grecs qu'aux Latins. Notamment en ceste clause que le Cardinal allegue. Car au lieu qu'il y a au Grec *τις σου η̄ τῶν σου ἰσχύων τιδ̄ ῡ εἶσιν*, honore de ton suffrage nostre iugement: au Latin il y a, *tuis decretis nostrum honora iudicium*: comme si le Concile attendoit de Leon non pas son suffrage ou consentement, mais vn Decret pour authentifier leur Concile. De pareil alloy sont la pluspart des Epistres qui sont inserées ou adioustées aux Anciens Conciles, lesquelles souuent se trouuent contredisantes aux Canons desdits Conciles: comme nous auons monstré.

Au † deuxieme chapitre du troisieme liure, il fait dire à Calvin que ceux qui sacrifioient avec autre feu que celui qui estoit descendu du ciel estoient maudits, & cote en marge le commentaire de Calvin sur le 10. chap. de la 1. aux Corinthiens. Quiconque voudra consulter le lieu, trouuera que cela est faux, & que Calvin ne dit rien de tel.

Au † vingt & cinquieme chapitre du 1. liure il allegue l'Epistre 37. du deuxieme liure des Epistres de Gregoire I. où il lui fait dire: *Si vn des quatre Patriarches auoit commis vn tel acte, vne telle desobeissance n'eust peu passer sans vn tres-grief scandale.* Il traduit *contumaciam*, par *desobeissance*, au lieu qu'il signifie, *vnepiniastrété à resister*. Mais le Cardinal a voulu persuader que Gregoire pretendoit que les autres Patriarches lui deuoient obeissance. Or Gregoire mesme en l'Epistre 30. du septieme liure escriuant à Euloge Patriarche d'Alexandrie, reconnoist qu'il n'a point la puissance de lui commander: \* *Vostre beatitude* (dit-il) *parle à moi disant [ainsi que m'auiez commandé] lequel mor de commandement ie vous prie d'esloigner de mes oreilles. Car ie sçay qui ie suis & qui vous estes. Vous estes mes freres en degré, & mes peres en mœurs. Je ne vous ay fait aucun commandement: mais ie vous ay exposé ce que ie pensois vous estre profitable.*

\* *Beatitudo vestra mihi loquitur, dicens, sicut iussistis. Quod verbum iustitiam dico, nis peto à meo auditu remoueat, quia scio quis sim, & qui estis. Loco enim mihi fratres estis, moribus patres. Non ego iussi, sed quæ vtilia vobis sunt indicare curavi.*  
† Pag. 841.

Au quatorzieme chapitre du troisieme liure, † pour affoiblir vn passage de S. Hilaire qui dit sur le 132. Pseaume, *Que ce qui n'est point contenu au liure de la Loy, nous ne deuous pas mesme estre curieux de le sçauoir*, il dit que S. Hilaire veut dire que ce qui est proposé en qualité d'écriture sainte, & ne se trouue point dans le corps des escrits Canoniques doit estre reietté. Car (dit-il) il estoit question d'un liure Apocryphe, qui contoit que les Anges venans pour conuoiter les filles des hommes, s'assembloient en la montagne de Hermon. Le Cardinal voudroit faire croire que ceux contre lesquels Hilaire dispute en ce lieu, alleguoient

ce liure Apocryphe comme s'il estoit Canonique. Ce qui est du tout faux. S. Hilaire n'en dit rien, & la question en ce lieu-là est seulement si ceste histoire est veritable, & non pas si le liure dont elle est prise est Canonique. Et pourtant la sentence de S. Hilaire disputant pour la perfection de l'Escriture demeure ferme, que ce qui n'est pas contenu en icelle, nous ne deuons pas mesme estre curieux de le scauoir.

Au trente quatrieme chapitre il afferme faussement que le tiltre d'Euesque Oecumenique ou Vniuersel a esté offert à l'Euesque de Rome au Concile de Chalcedoine. Gregoire voirement Euesque de Rome qui a escrit quelques cent quarante cinq ans apres ce Concile se vante de cela, & adiouste que l'Euesque de Rome refusa ce tiltre comme presomptueux, & despouillant les autres de la qualité d'Euesque. Car (dit-il) *si quelqu'un est Euesque vniuersel, les autres ne sont plus Euesques.* Mais le contraire se voit par le 28. Canon dudit Concile, auquel malgré les Legats de Leon, est ordonné que l'Euesque de Constantinople soit egal à celui de Rome és choses Ecclesiastiques, comme ces deux villes estoient egales és ciuiles. Il est plus clair que le iour que ceux qui ont fait ce Canon, n'ont iamais eu intention de bailler à l'Euesque de Rome la souueraineté Vniuerselle, moins encorres de lui bailler vn tiltre par lequel ils se despouillassent eux-mesmes de la qualité d'Euesques. Que s'ils ont offert ce tiltre à l'Euesque de Rome, il est clair qu'il ne l'auoit pas auparauant. Et qu'en ordonnant que l'Euesque de Constantinople fust egal à celui de Rome, ils ordonnoient qu'aussi l'Euesque de Constantinople fust appellé Euesque Oecumenique ou Vniuersel. Aussi de cela ne s'en trouue rien du tout au lieu que cite le Cardinal, a scauoir en \* l'Action troisieme du Concile de Chalcedoine, en la requeste du Clergé d'Alexandrie. Je ne trouue point és Tomes des Conciles que j'ay peu recouurer de telle requeste. Et quand mesme elle se trouueroit, qui ne sçait combien ces Actes sont falsifiez, & que les Actes Grecs ne s'accordent gueres avec les Latins? Toutesfois posons le cas que le Clergé d'Alexandrie ait deferé ce tiltre à l'Euesque de Rome: les tiltres que quelques particuliers donnent par flatterie à l'Euesque de Rome, peuent-ils estre pris pour vne ordonnance d'un Concile Vniuersel? Ce que ie dis à cause qu'és Actes dudit Concile se trouuent quelques Epistres de quelques particuliers qui donnent ce tiltre à l'Euesque de Rome. Mais aussi ie trouue que le Concile de Constantinople tenu sous l'Empereur Justinian, donne fort souuent ce mesme tiltre à Menas Patriarche de Constantinople, & que le mesme Empereur en la Loy à Epiphanius Patriarche de Constantinople, appelle ledit Epiphanius Patriarche Oecumenique. Et auparauant lui, l'Empereur Justin donne le mesme tiltre à Jehan troisieme Patriarche de Constantinople. Il y a bien plus, car au deuxieme Concile de Nicee auquel presidoit Tharasius Patriarche de Constantinople y a vne Epistre d'Adrian Euesque de Rome audit Tharasius, qui porte ceste inscription: † *A mon frere bien-aimé Tharasius Patriarche general, &c.*

Au mesme chapitre \* il produit la promesse qu'Anthime Patriarche de Constantinople fit en sa reception, de faire tout ce que le souuerain Pontife de la grande Rome decerneroit. Mais il a coupé la teste à ce passage, qui est tel:

\* Voyez le deuxieme Tome des Conciles en la troisieme Action du Concile de Chalcedoine, en l'edition de Cologne de l'an 1567

† Act. 2. Dilecto fratri Tharasio Generali Patriarche. Adrianus. &c.  
\* Pag. 246 & 247.

† Anthime se seruant de paroles frauduleuses promet de faire, &c. Anthimus donc ne parloit pas à bon elcien. Mais il fut contraint de ce faire par l'Empereur : qui pour quelques considerations ciuiles taschoit de deprimier le Patriarche de Constantinople, lequel depuis Acacius par plusieurs annees auoit contrequarré l'Empereur, & auoit maistrisé & gourmandé l'Euesque de Rome. Notez aussi que du Perron tourne à son auantage le mot ὑφ' ἡσίου το, par decerner, au lieu qu'il signifie, suggerer, conseiller, ou représenter.

† λόγῳ ἐπι-  
τιλοῖς κερ-  
εἰς ἐπι-  
λετο πάντε  
ποιήσῃ, ὅσα ὁ  
πῆς μεγάλης  
δοσολικῆς  
καθ' ἑσῶς ἀρ-  
χῆρ' οὗς ὑφ' ἡ-  
σίου το-  
\* Pag. 282.

Au \* chapitre trentecinquieme du premier liure, il dit qu'Athanase en la seconde Apologie met Hosius, Vito & Vincentius en vn mesme lieu : Ce qui est faux. Puis que par vn mesme lieu, il entend en mesme rang, Car c'est là la question. Que si par en mesme lieu, il entend en mesme ligne, on pourra aussi dire que l'Escripture met Dieu & le diable en mesme lieu quand elle les nomme en mesme ligne.

En la page suiuaute il fait dire à Photius au traitté des Synodes, Auec Vito & Vincentius, estoit ioint Hosius Euesque de Cordouë. Ce traitté des sept Conciles composé par Photius, se trouue au commencement du premier Tome des Conciles, lequel quiconque voudra consulter trouuera qu'il n'y est aucunement parlé de Hosius. Ains il trouuera au premier chapitre où est parlé du Concile de Nicee en ces mots : † Alexandre y presidoit, lequel obtenoit le siege de Constantinople, & Syluestre, &c.

† Alexander &  
præfidebat.

Au \* chapitre trenteneufieme du premier liure, il recite faussement l'histoire du Pape Vigile. Ce Vigile n'estant que Diacre, traitta secrettement avec l'Imperatrice femme de Justinian, laquelle lui promet de le faire Pape moyennant qu'il promist de consentir avec les heretiques Eutychiens, & par lettres expressees confermer leur foy, & qu'il condamnaist le Concile de Chalcedoine : ce qu'il promit. Pour à quoy paruenir, Belizarius Lieutenant de l'Empereur en Italie, ayant tiré promesse de Vigilius qu'il luy donneroit deux cens liures d'or, deposa le Pape Syluerius & l'enuoya en bannissement, & fit elire Vigilius Pape en sa place. Lequel craignant que Syluerius ne fust restablí par l'Empereur, fit enuers Belizarius que Syluerius luy fust mis entre mains. Lequel quand il eut en sa puissance, il le fit mourir de faim en prison. Syluerius estant mort, Vigile accomplit sa promesse, & escriuit des lettres aux Euesques Eutychiens, dont l'inscription est telle : A Messieurs & Christs Vigile : esquelles il se declare ouuertement Eutychien, & nie que Jesus Christ ait deux natures.

\* Pag. 308.

Ceste histoire est rapportee par Victor de Tunes, en son Chronique, & par Liberat Diacre de Carthage au vingtdeuxieme chapitre de son Breuiuaire, où il met fort expressement la mort de Syluerius deuant ees lettres de Vigile, par lesquelles il se declare Eutychien. Et Victor de Tunes adiouste que Vigile fut pour ceste cause excommunié par les Euesques d'Afrique assemblez en ce Concile.

Mais le Cardinal du Perron afin qu'on ne croye point que les Papes puissent tomber en heresie, voudroit persuader que ceste epistre par laquelle Vigile approuue l'heresie, a esté escriite deuant la mort de Syluerius, & qu'alors Vigile n'estoit encore Pape legitime, contredisant aux deux histo-

riens qui seuls recitent ceste histoire. Notamment à Liberat qui parle ainsi:

\* Qui in Palmarum insulam adductus sub eorum custodia defecit inedia. Vigilius autem per Antoninam Belisarii coniugem implens promissionem suam quam Augustus fecerat, talem scripsit Epistolam, Dominis & Christis Vigilius.

† Voyez Platine en la vie de Syluerius, où il dit que Syluerius ne fut Pa-  
ge qu'un an & cinq mois. Et Baron. en l'an 540. s. 2.  
\* Rag. 249.

\* Syluerius mené en l'Isle Palmaria, mis par eux en prison mourut de faim. Mais Vigile par le moyen d'Antonina femme de Belisarius accomplissant la promesse qu'il auoit faite à l'Imperatrice, escriuit de telles lettres. Vigile à Messieurs & Christs, &c. Apres ces lettres il n'est plus parlé de Syluerius ni de sa mort. Mais ce qui est de plus exprés, & qui descouure plus clairement l'erreur du Cardinal est que Victor Tunensis met l'ordination de Vigile en la place de Syluerius, & les lettres escrites par Vigile en faueur de l'heresie Eutychieenne, en l'an deuxieme apres le Consulat de Basile. Mais que puis apres il dit qu'en l'an deuxieme apres Basile, c'est à dire huit ou neuf ans apres ces lettres escrites, Vigile fut excommunié par les Euesques d'Afrique. Or est à noter que depuis l'entree de Syluerius en l'Episcopat iusques à la mort † il n'y a pas deux ans entiers, dont appert que la condamnation de Vigile pour estre fauteur d'heresie aduint huit ans apres la mort de Syluerius.

Quelquesfois ce Prelat veut faire du Philosophe, comme au 34. chapitre du premier liure il dit, \* que les Euesques du Concile de Chalcedoine n'entendoyent pas que la dignité de la ville de Rome eust esté la cause prochaine conioincte & immediate de la primauté de l'Euesque de Rome, mais la cause antecedente obiectiue & esloignee. Les enfans qui ont gousté les premiers rudimens de Philosophie, sçauent qu'il n'y a point de cause qui ne soit antecedente, soit qu'elle soit proche, soit qu'elle soit esloignee, car tousiours les causes marchent deuant les effectz: sur tout les causes efficientes, desquelles il s'agit en ce passage: Mesme les causes finales qui sont posterieures quant à l'execution sont antecedentes quant à l'intention. Avec pareille absurdité il parle de causes obiectiues. Car il n'y a point de causes obiectiues, & ces mots n'ont point de sens. Si quelque cause pouoit estre appelée obiectiue ce seroit la finale, pource que ceux qui agissent y visent. Mais icy il ne s'agit point de la cause finale mais de l'efficiente, laquelle ne peut estre appelée obiectiue.

Il a aussi mauuaise grace à faire du Cosmographe: Comme quand au trentieme chapitre du premier liure il dit qu'Idumee est située vers l'Occident de la Judée meridionale. Dementant l'Escriture Sainte qui met la mer Mediterranee à l'Occident de la Judée. Comme au sixieme des Nombres verset sixieme: *La frontiere d'Occident vous sera la grande mer.* Et Josue 1. v. quatrieme: *Jusqu'à la grande mer vers le Soleil couchant.* Faut n'entendre rien en la situation des pays pour ignorer que la Judée a la mer Mediterranee à l'Occident & non pas l'Idumee, laquelle est Meridionale à la Judée, en sorte toutesfois qu'elle tire vn peu vers l'Orient de Judée. Et cela est si veritable que mesme en Hebreu vn mesme mot signifie l'Occident & la mer: Comme au 13. de Genese v. 14. *Vers l'Aquilon, & vers le Midi, & vers l'Orient, & vers la mer,* c'est à dire vers l'Occident, comme aussi traduit la Bible vulgaire, seule approuuée par le Concile de Trente. Et en Exode au 10. chap. v. 19. *Et Dieu fit tourner vn vent rude de la Mer,* c'est à dire d'Occident selon la traduction vulgaire. Voyez Es. ch. 49. v. 12. Et Gen. 28. v. 14. & Exod. 26. v. 22. Et Ezech. 48. v. 17. & Ios. 15. v. 12. Sanctes Pagninus moine Luquois en son Lexicon, at mot **M** dit ainsi: **M** Mare & Occidens, id est plaga Occidentalis, eo quod mare magnum sit ad plagam Occidentalem terra Israel.

Ce Cardinal n'a iamais fait de conscience de repaistre le peuple de faus-  
ses

les allegations, & d'histoires controuuees. En pleins Estats tenus à Paris l'an 1615. il n'eut point de honte en sa harangue d'alleguer souuent l'Ecriture à faux pour prouuer que le Pape peut deposer les Rois: † Samuel (disoit-il) de-  
 posa Saul ou le declara deposé. Item, le Prophete Abia deposa Roboam du droit Royal  
 sur les dix lignes. Item, le Prophete Helie deposa Achab pource qu'il embrassoit la reli-  
 gion des faux Dieux. Item, le Sacrificateur Azarias a chassé le Roy Othas de la conuer-  
 sation du peuple, dont l'administration du Royaume luy fut ostee. Ceste harangue fut  
 enuoyée par ledit sieur Cardinal au Roy de la Grand' Bretagne, lequel irrité  
 que par ceste harangue la couronne & la vie des Rois estoit asseruie à la vo-  
 lonté des Papes, y fit vne response, où sont descouuertes ces fauffetez, &  
 plusieurs semblables passages clairement conuaincus de faux. Ce Cardinal  
 a beu ceste honte, & n'a fait aucune response, combien qu'il ait vescu quatre  
 ans & plus apres la response du Roy.

† Cela se voit  
 en la harangue  
 dudit Cardinal  
 que luy-mesme  
 a publié.

CHAPITRE XXXII.

Ignorance du Cardinal en la langue Grecque.

LE Cardinal du Perron a bordé de Grec les marges de son liure, lesquel-  
 les quiconque voudra comparer avec la traduction qu'il a mise dans le  
 texte, trouuera que sa traduction s'esloigne fort du texte Grec, en voicy  
 quelque peu d'exemples entre plusieurs.

Au \* chap. 25. du 1. liure, il traduit παρανοχεῖν par *representer*, au lieu qu'il si- \* Pag. 137.  
 gnifie *troubler, & importuner*.

Et † au mesme chapitre il tourne ἐνδουμέλιον, qui signifie *cogitantem* & † Pag. 126.  
 apud *se perpendentem*, par *reuerant*.

Au \* chapitre 42. il traduit προσκαλεῖν par *conuoquer*, au lieu qu'il signifie \* Pag. 317.  
*semondre, & prier de venir*. Il a pris προσκαλεῖν pour συγκαλεῖν. Car il parle de la  
 semonce que Damasc fit aux Euesques Orientaux de venir au Concile de  
 Rome, lesquels pour cela ne furent point conuoquez, car ils ne voulurent y  
 venir.

Au † chapitre 34. il tourne ψήφον par *iugement*, au lieu qu'il signifie *suffrage* † Pag. 247.  
 & *approbation*.

Au \* chap. 25. il tourne δεικνύειν par *discretion*, au lieu qu'il signifie *espreuue*. \* Pag. 126.

Au † mesme chapitre il donne à ces mots, δ'ἑαυτῶν qui signifie *par eux-* † Pag. 109.  
*mesmes*, vne estrange explication, à sçauoir, *par se fier sur leurs propres aduis*.

Et en la mesme \* page il parle d'une lettre que Basile a écrite aux Eue- \* Ligne 10.  
 ques Occidentaux qui est la 77. En quoy il s'est fort mespris. Car ceste Epi-  
 stre est écrite non pas aux Euesques Occidentaux, ni à Damasc Euesque de  
 Rome, comme le sieur Cardinal a creu, mais aux Euesques des Isles de la  
 mer Ægee, lesquels il appelle πελαγίους, *maritimes*, & νησιώτας, *insulaires*. Mais  
 le Cardinal peu versé en Grec a pris πελαγίους pour περιαιμτικούς, ou στε-  
 θαλασμοδύους, *ultra marinos, mari disinctos*.

Au 35. chapitre, il interprete τίμιον par *venerable*, au lieu qu'il signifie *grison,*  
*ou chenu*.

Au † 16. chapitre du 4. liure, il traduit ἀχρητος πῖς par *vne foynon enque-* † Pag. 200